

Le déroulement des élections

- Les élections ont lieu tous les quatre ans.
- Le vote est organisé par voie électronique.
- Les résultats déterminent la représentativité des organisations syndicales.
- Le nombre de voix obtenues par chaque organisation syndicale détermine le nombre de sièges qu'elle occupe dans les instances.

Les élections professionnelles dans la fonction publique d'État au Ministère des Armées sont un élément essentiel du dialogue social.

Elles permettent aux personnels civils d'être représentés et de participer, par l'intermédiaire de leurs représentants élus, aux décisions qui influencent leur environnement professionnel.

Elles garantissent ainsi un fonctionnement démocratique au sein de l'administration.



VOTEZ FO



Les élections professionnelles au Ministère des Armées

Du 03 au 10 décembre 2026



Les élections professionnelles au Ministère des Armées

Les élections professionnelles dans la fonction publique d'État permettent aux agents publics d'élire leurs représentants du personnel.

Au sein du Ministère des Armées (MINARM), ces élections concernent les personnels civils, c'est-à-dire les fonctionnaires, les ouvriers de l'état et les agents contractuels.

Les élections professionnelles sont un processus démocratique organisé tous les quatre ans dans la fonction publique.

Elles permettent aux agents d'élire des représentants du personnel qui siègeront dans différentes instances de dialogue social.

Les agents votent pour une liste proposée et non pour une personne individuellement

Ces élections ont plusieurs objectifs importants :

- Assurer la représentation des agents auprès de l'administration
- Défendre les droits et les intérêts professionnels des personnels
- Participer au dialogue social
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail

Les représentants élus interviennent notamment sur :

- Les conditions de travail (Télétravail etc...)
- La santé et la sécurité (FS ancienne CHSCT)
- L'organisation des services (suppression de poste, réorganisations,...)
- Les carrières (avancement, mobilité)
- Les questions disciplinaires (sanctions etc...)



Les instances représentatives au MINARM

Le Comité Social d'Administration (CSA)

Le CSA est l'instance principale du dialogue social. (il peut être local CSABDD, Ministériel CSA M, ou employeur CSA R)

Il traite des questions liées à :

- L'organisation et au fonctionnement des services
- Les projets de restructuration
- Les conditions de travail
- La santé et la sécurité des agents
- Vote les textes réglementaires pour tous les agents du MINARM (concerne que le CSA M)

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP)

Les CAP concernent les fonctionnaires.

Elles examinent :

- Les recours liés à la carrière (recours CREP)
- Les décisions individuelles défavorables (refus de télétravail, refus de temps partiel,...)
- Les sanctions disciplinaires

Les Commissions Consultatives Paritaires unifiée (CCP)

Les CCP concernent les agents contractuels.

Elles interviennent notamment en cas de :

- Litiges liés au contrat
- Sanctions disciplinaires
- Situations individuelles particulières

Les Commissions Administratives Paritaires Spécifiques des Ouvriers (CAPSO)

Les CAPSO concernent les Ouvriers de l'état.

Elles sont consultés notamment pour :

- Titularisation (validation primo nomination CE après réussite du stage) validation des demandes des formations qualifiantes
- Avancement de grade ou d'échelon

Du 03 au 10 décembre 2026
VOTEZ FO